



**Développement économique et Urbain**

N/Réf. : IM/2024

**MAISON DE LA TECHNOPOLE**

**Pépinière Technologique - Bâtiment A**

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'OCCUPATION**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de président de LAVAL AGGLOMÉRATION, dont le siège se situe 1 Place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex,

dénommée ci-après "**LE PROPRIÉTAIRE**"

d'une part,

**ET**

Madame **Mariela REYES-VOIRGARD**, **Gérante de la Société GENIUS MUNDI** dont l'activité est *"la conception, le développement, la vente et la location de systèmes informatiques et produits ; la maintenance et la mise à jour de système informatiques ; le conseil et la formation dans les domaines de l'informatique et du design ; la recherche, le développement dans les nouvelles technologies ; la conception, l'organisation, la réalisation d'évènements et aménagements d'espaces ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités"* dont le siège social se situe 6 rue Léonard de Vinci – 53000 LAVAL. Cette Société est immatriculée au RCS de Laval sous le n° 533 405 957.

dénommé ci-après "**L'OCCUPANT**"

d'autre part,

**EXPOSÉ :**

Par convention d'occupation en date du 5 mars 2012, avenantée les 7 mars 2016, 12 juillet 2018, 6 février 2019 et 25 octobre 2021 "LE PROPRIÉTAIRE" fixait les conditions de mise à disposition de 20 m<sup>2</sup> de bureau (bureaux n°216 – Bâtiment A) et de 20,64 m<sup>2</sup> d'ateliers (box n° 704, 706 et 707) dans la maison de la Technopole au profit de "L'OCCUPANT".

Compte tenu de la demande de la société GENUIS MUNDI, de mettre fin au 31 mai 2024 à la location du bureau n°216 – Bât A d'une surface totale de 20 m<sup>2</sup> ainsi que du box n°707 d'une surface de 6,88 m<sup>2</sup>.

Compte tenu également que la société GENUIS MUNDI ne peut libérer au 31 mai 2024 les box 704- 706, "LE PROPRIÉTAIRE" accepte, par courrier du 16 avril 2024, à titre exceptionnel de poursuivre la location de ces box jusqu'au 30 novembre 2024. Par contre, la convention ne pourra être renouvelée à cette issue.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**DÉSIGNATION DU BIEN LOUÉ**

"LE PROPRIÉTAIRE" met fin à la location du bureau n°216– Bât A et du box 707 au 31 mai 2024 à "L'OCCUPANT" qui accepte, de conserver les box 704 et 706 d'une surface de **13,76 m<sup>2</sup>**.

**REDEVANCE D'OCCUPATION :**

Le présent avenant n°5 à la convention d'occupation initiale est établi avec la société GENIUS MUNDI moyennant le versement de la redevance mensuelle fixée à :

**2,29 € HT/m<sup>2</sup> x 13,76 m<sup>2</sup> (atelier) = 31,51 € HT à compter du 01/06/2024 jusqu'au 30/11/2024**

En cas de non-acceptation de la revalorisation par "L'OCCUPANT", cet avenant n°5 sera résilié de plein droit.

Les autres clauses contenues dans la convention initiale restent inchangées.

Fait à LAVAL, en 3 exemplaires, le

"Lu et Approuvé"  
Pour "L'OCCUPANT",

"Lu et Approuvé"  
Pour "LE PROPRIÉTAIRE",  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente

**Mariela REYES-VOIRGARD**

**Nicole BOUILLON**

P.J. : Plan